

**PRÉAVIS MUNICIPAL**  
**N° 12 / 2026**  
**AU CONSEIL GENERAL**

---

**concernant**

**L'arrêté d'imposition 2027**

**DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. Jacques Mühlemann, Syndic**

**Signy, le 24 août 2026**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027 et le soumet à votre approbation.

Les comptes 2025 se sont clôturés par un excédent de recettes de CHF 5.463.71 après attribution au préfinancement et à la réserve de politique budgétaire pour un montant de CHF 650.000.- et prélèvement de CHF 100.000.- sur préfinancement.

Au moment de la clôture du présent préavis, nous constatons des entrées fiscales des Personnes Physiques en ligne par rapport à 2025. Après 7 mois, les acomptes ne sont que d'environ CHF 100.000.- en dessous du revenu 2025. Par contre, nous enregistrons une diminution des entrées des Personnes Morales (PM) d'environ CHF 400.000.-. Les revenus PM ont toujours été plus volatiles du fait de recours récurrents sur des montants plus conséquents. Les impôts frontaliers sont en hausse de CHF 80.096.40 par rapport à 2025.

Avec l'arrivée de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), les acomptes 2027, basés sur les revenus fiscaux 2025, sont déjà disponibles. Par rapport à 2025, ils sont en baisse de CHF 165.895.-.

Le taux d'imposition 2026, validé par le Conseil général en 2025, s'établit à 58 % par franc de l'impôt cantonal de base.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de reconduire prudemment encore une fois l'arrêté d'imposition sans aucune modification pour 2027.

En conclusion, nous prions le Conseil général de Signy-Avenex de bien vouloir,

- |         |                                                                                        |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu      | le préavis municipal 12 / 2026 sur l'arrêté d'imposition 2027,                         |
| Ouï     | le rapport de la commission de gestion,                                                |
| Attendu | que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,                      |
| Décide  | de fixer pour 2027 à 58% de l'impôt cantonal de base,                                  |
|         | - L'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques                 |
|         | - Sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales                      |
|         | Les autres points de l'arrêté d'imposition 2026 restant également inchangés pour 2027. |

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ |               |
| Le Syndic                 | La Secrétaire |

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Jacques MUHLEMANN | Marianne BARDEL |
|-------------------|-----------------|